



## CONDITIONS ET PROCÉDURE DE RÉSERVATION DES SALLES COMMUNALES

Afin de réserver une salle communale, veuillez envoyer un email à [acs@mairie-clisson.fr](mailto:acs@mairie-clisson.fr)

Merci de préciser

- la date ;
- les horaires ;
- le lieu souhaité ;
- l'objet de l'occupation ;
- le nombre de personnes attendues.

Les demandes de réservation de salle doivent être effectuées **au moins 8 jours à l'avance** et sont soumises à la disponibilité des lieux.

La récupération de clefs peut se faire la veille auprès de l'accueil de la Mairie, aux horaires d'ouverture. Elles doivent y être restituées à la suite de l'occupation.

Les entreprises peuvent solliciter la location d'une salle. Vous trouverez [ici](#) un récapitulatif des tarifs. Il sera demandé une attestation d'assurance pour toute occupation, que vous pouvez transmettre avec la demande.

Le règlement de la location vous sera demandé lors de la remise des clefs à l'accueil de la Mairie.

La Ville de Clisson ne loue pas de salle communale pour des événements privés, exception faite de l'Oratoire et du Cloître de la Garenne Valentin, réservés aux vins d'honneur des mariages, *sous réserve de disponibilité*.

Pour tout autre événement, veuillez-vous adresser aux bailleurs privés et associatifs de [cette liste](#).

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter l'accueil de la Mairie au 02.40.80.17.80.

